



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 26/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Eoliennes de Bignan SARL

Parc scientifique de la Haute Borne
5 rue Horus
59650 Villeneuve-d'Ascq

Références : LH/VLF/E/2024
Code AIOT : 0005517834

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2024 dans l'établissement Eoliennes de Bignan. SARL implanté à La Ville aux vents et Roz Avel à 56500 Bignan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre d'une "Action coup de poing" visant à contrôler une douzaine de parcs éoliens afin de vérifier les prescriptions relatives à l'accessibilité, au contrôle des accès, à l'identification des aérogénérateurs et l'application des mesures d'urgence.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Eoliennes de Bignan SARL
- La Ville aux vents et Roz Avel 56500 Bignan
- Code AIOT : 0005517834
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien contrôlé a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 27 janvier 2006 et d'un récépissé d'antériorité au titre de la réglementation ICPE en date du 21 septembre 2012 pour 2 aérogénérateurs de puissance unitaire de 1,2 MW et de 66 m de hauteur (mât + nacelle). Le parc a été mis en service le 24 août 2009.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection a constaté la présence d'un morceau de pale d'éolienne tombée en 2020 (cf rapport d'inspection du 16 novembre 2020). L'inspection invite l'exploitant à procéder à son enlèvement et à l'informer de son devenir.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7	Sans objet
2	Contrôle des accès	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13	Sans objet
3	Identification Des aérogénérateurs	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	Sans objet
5	Risques	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 23	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection inopinée a montré la réactivité de l'exploitant pour arrêter l'éolienne E2 en cas d'incident, dans le cadre de la simulation d'un exercice incendie.

La conformité du parc aux prescriptions contrôlées a été vérifiée pour l'éolienne E2 sauf s'agissant de l'affichage des consignes aux tiers à mettre en place au niveau du chemin d'accès à l'éolienne E2.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, .
Prescription contrôlée : Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.
Constats : Le site dispose d'une voie carrossable et entretenue.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, .
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.
Constats : L'éolienne contrôlée (E2) est bien fermée à clef. Le poste de livraison n'a pas été contrôlé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Identification Des aérogénérateurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, .
Prescription contrôlée : Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2.
Constats : Le numéro de l'éolienne est indiqué sur le mât.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, .
Prescription contrôlée : Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment : - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; - la mise en garde face aux risques d'électrocution ; - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace.
Constats : Le chemin d'accès à l'éolienne E2 est dépourvu de panneau d'information.

Par contre, sur le chemin d'accès à l'éolienne E1, l'inspection a constaté la présence d'un panneau, mal placé, comportant les informations suivantes:

- l'interdiction d'entrer dans l'éolienne à toute personne non autorisée,
- la mise en garde face aux risques d'électrocution,
- la mise en garde, en cas de gel, face au risque de chute de glace,
- l'interdiction sous les éoliennes des piétons et véhicules en circulation et stationnement,
- la mise en garde pour ne pas s'approcher en cas d'orage,
- les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale dont l'appel des pompiers au 18 ou 112.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit installer un panneau d'affichage sur le chemin d'accès à l'éolienne E2 comportant les informations requises à l'article 14 ci-dessus.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 23

Thème(s) : Risques accidentels, .

Prescription contrôlée :

En cas de détection d'un fonctionnement anormal notamment en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse d'un aérogénérateur, l'exploitant ou une personne qu'il aura désigné et formé est en mesure :

- de mettre en œuvre les procédures d'arrêt d'urgence mentionnées à l'article 22 dans un délai maximal de 60 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ;
- de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur.

Constats :

Un exercice de simulation incendie a été réalisé au niveau de l'éolienne E2. L'inspection a contacté l'exploitant à partir d'un numéro disponible dans sa base de données (pas de numéro affiché sur le site). L'exploitant, après s'être assuré de notre identité et fonction d'inspection des installations classées, a mis en œuvre la procédure d'arrêt de la machine. Celle-ci s'est arrêtée dans un délai très court (moins de 3 minutes). L'éolienne a ensuite été redémarrée sans difficulté.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection suggère à l'exploitant d'indiquer un numéro d'appel d'urgence sur le panneau d'information qui doit se trouver sur le chemin d'accès à l'éolienne afin qu'une défaillance constatée par un passant puisse lui être signalée.

Type de suites proposées : Sans suite

